



Versement en un lieu unique des cotisations sociales

Actualité législative publié le **11/06/2010**, vu **2688 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

La campagne 2010 de promotion du versement en lieu unique (VLU) est lancée.

Cette offre de service, proposée aux entreprises dépendant de plusieurs Urssaf, permet de centraliser les déclarations et le paiement des cotisations sur une seule Urssaf pour l'ensemble de vos établissements. Au 1er janvier 2011, les Urssaf prennent en charge le recouvrement des cotisations pour le compte de Pôle Emploi. Vous pouvez simplifier d'un seul coup vos formalités déclaratives pour vos cotisations de Sécurité Sociale et d'Assurance chômage en adhérant au VLU.

Il vous suffit de remplir et retourner à l'Acoss, par mail ou par courrier, les documents que vous trouverez dans la page "adhésion au VLU" de l'espace "Grandes Entreprises" sur le site de l'URSSAF.